**Championnats Individuels de Seine & Marne**

***Trophée Philippe Chatrier***

**Règlement 2025**

**Article I**

Les Championnats Individuels de Seine-et-Marne - dits *Trophée Philippe Chatrier* – sont organisés par la Commission des Championnats Individuels, sous le contrôle du Comité Directeur.

**Article II**

Les Championnats Individuels de Seine-et-Marne - dits *Trophée Philippe Chatrier* - sont qualificatifs pour les Championnats Individuels d’île-de-France. De ce fait, ils sont soumis aux règlements sportifs fédéraux relatifs aux conditions de qualification en vigueur pour le Championnat de France.

**Article III**

Les championnats individuels de Seine-et-Marne sont ouverts aux joueurs de nationalité française, ainsi que, pour les championnats Non Classé/4e série et 3e série, aux ressortissants de l'Union Européenne. Les joueurs doivent être titulaires d’une licence *Multi-raquettes* pour l’année 2025 dans un club de Seine-et-Marne.

**Article IV**

Le Championnat départemental 3e série (Espérance) est ouvert aux joueurs classés en 3e série, n’ayant jamais été classés 2/6 ou mieux, et n’ayant pas été 4/6 ou mieux au cours des 15 dernières années.

Le classement de référence pris en compte est celui d’octobre 2024, paru le mardi 1er octobre 2024.

Le Championnat départemental Non Classé/4e série est ouvert aux joueurs non classés ou de 4e série, n’ayant jamais été en 2e série et n’ayant pas été classés 15/4 ou mieux au cours des 15 dernières années.

Le classement de référence pris en compte est celui du 1er octobre 2024.

**Article V**

Dans les catégories Seniors+ et Jeunes, les joueurs sont inscrits obligatoirement et exclusivement dans leur catégorie d’âge.

Pour les catégories Jeunes garçons et Séniors+ messieurs de 35 à 55 ans inclus, des “cuts" de classement s’appliquent. Seuls les joueurs ayant le classement requis à la date de prise en compte du classement de référence pourront participer au Trophée Philippe Chatrier. Pour ces catégories, les classements minimum requis pour intégrer le tableau sont indiqués ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégories | Classement minimum |
| 11-12 ans | 30 |
| 13-14 ans | 30 |
| 15-16 ans | 15/1 |
| 17-18 ans | 15/1 |
| 35 ans | 15/1 |
| 40 ans | 15/1 |
| 45 ans | 15/2 |
| 50 ans | 15/2 |
| 55 ans | 15/2 |

**Article VI**

Les inscriptions aux Championnats Individuels de Seine-et-Marne se font exclusivement par internet, via le site (<https://tenup.fft.fr>) ou l’application Ten’Up.

Les juges-arbitres veillent au respect des articles III et IV du présent règlement.

Les inscriptions sont validées dès confirmation du paiement qui se fera exclusivement en ligne par carte bancaire.

Les tarifs des inscriptions sont arrêtés, pour chaque saison, par le Comité Directeur.

Pour la saison 2025 : 13€ pour les jeunes et 14€ pour les adultes.

**Article VII**

Le Comité procède à un remboursement des inscriptions uniquement dans deux cas :

1. Quand un joueur est dans l’incapacité de participer au Championnat du fait d’un problème physique justifié par un certificat médical qui couvre la période au cours de laquelle il doit jouer son premier tour.

2. Quand une erreur commise par l’organisation empêche un joueur de jouer son premier tour.

**Article VIII**

Dans chaque catégorie, les tableaux sont établis dans le strict respect des règles fédérales. Ils sont envoyés aux joueurs uniquement par courrier électronique, accompagnés du règlement relatif au déroulement des parties (voir en annexe *Le règlement des parties*)

Chaque année, la Commission des Championnats Individuels choisit le format de jeu pour chacune des catégories. En 2025, le format 2 (3ème manche sous la forme d’un super jeu décisif en 10 points) s’applique à toutes les catégories, à l’exception des Critériums Dames et Messieurs.

**Article IX**

Tout joueur inscrit dans une épreuve du Championnat Individuel départemental est tenu d’honorer cette inscription, de respecter le présent règlement, ainsi que les consignes du juge-arbitre responsable de sa catégorie, en particulier en ce qui concerne le respect du calendrier. En cas de non-respect de ces consignes, le juge-arbitre pourra, dans l’intérêt de la compétition, sanctionner le joueur par un forfait.

Durant les parties, les joueurs se doivent de respecter les règles du jeu et le code fédéral de conduite. En cas de manquement grave de la part d’un joueur, le juge-arbitre responsable de la catégorie pourra, après consultation de la Commission des Championnats Individuels, établir une fiche de pénalité.

Conformément à l’article 97.1 des Règlements Administratifs de la F.F.T., la Commission régionale des litiges est la Commission disciplinaire de première instance compétente pour prononcer les sanctions disciplinaires encourues qui figurent à l’article 115 de ces mêmes Règlements Administratifs.

**Article X**

Chaque début de saison, la Commission des Championnats Individuels arrête les dates des finales, en tenant compte des contraintes imposées par l’organisation des Championnats de Ligue.

Toutes les finales se jouent obligatoirement au Centre Départemental de Croissy-Beaubourg et sont arbitrées. Pour la saison 2025, les finales sont fixées au samedi 5 et dimanche 6 avril 2025.

**Article XI**

À l’issue des championnats départementaux, les vainqueurs des catégories Jeunes et Seniors+ sont qualifiés d’office pour le championnat régional.

Pour les championnats 3ème série et NC/4ème série, les vainqueurs et les finalistes du championnat départemental sont qualifiés pour le championnat de Ligue

Les joueurs seine-et-marnais qui atteignent la finale du Championnat d’Île-de-France de leur catégorie se voient récompensés par le Comité de Seine-et-Marne à hauteur de 200€ pour le finaliste et 400€ pour le vainqueur.

**Article XII**

À l’issue des championnats départementaux, les clubs sont classés en fonction des résultats dans les différentes catégories selon le barème suivant :

Points attribués pour chaque catégorie

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégories | Messieurs | Dames |
| 11-12 ans | 50 | 50 |
| 13-14 ans | 50 | 50 |
| 15-16 ans | 50 | 50 |
| 17-18 ans | 40 | 40 |
| NC/4ème série | 20 | 20 |
| 3ème série | 30 | 30 |
| 2ème série | 50 | 50 |
| 35 ans | 10 | 10 |
| 40 ans | 10 | 10 |
| 45 ans | 10 | 10 |
| 50 ans | 10 | 10 |
| 55 ans | 10 | 10 |
| 60 ans | 10 | 10 |
| 65 ans | 10 | 10 |
| 70 ans | 10 | 10 |
| 75 ans | 10 | 10 |
| 80 ans | 10 | / |

Répartition des points pour une même catégorie

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| TOTAL | Vainqueur | Finaliste | ½ finalistes | ¼ finalistes |
| 50 | 20 | 12 | 5 | 2 |
| 40 | 15 | 9 | 4 | 2 |
| 30 | 13 | 7 | 3 | 1 |
| 20 | 8 | 4 | 2 | 1 |
| 10 | 5 | 3 | 1 |  |

Les **cinq** premiers clubs du classement sont récompensés par le Comité de Seine-et-Marne.

**Article XIII**

La protection des données personnelles est une priorité pour le Comité Seine-et-Marne. En tant que responsable de traitement, nous mettons en œuvre un traitement de données vous concernant dans le cadre de la gestion et de l’organisation du Trophée Chatrier.

Ce traitement est fondé sur l'exécution de mesures contractuelles (inscription au Trophée). Les données collectées sont destinées au personnel habilité du Comité, les juge-arbitres, ainsi qu’aux joueurs et joueuses inscrits dans votre partie de tableau, afin de garantir le bon déroulement de l'événement. Dans ce cadre, les noms, prénoms et numéros de téléphone seront communiqués afin de permettre un contact pour organiser la rencontre. Dans ce contexte, si le joueur ou la joueuse exprime le refus de transmettre ses données, ce dernier nous obligera à le ou la retirer des épreuves du Trophée Chatrier.

Nous tenons à informer les participants et participantes que les données seront conservées uniquement pendant la durée du Trophée Chatrier, puis elles seront supprimées.

Les participants et participantes ont des droits concernant vos données : droit d’accès, de rectification, d’effacement, à la portabilité, ainsi qu’un droit à la limitation du traitement. Ils ou elles ont également la possibilité de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l’effacement et la communication des données après leur décès.

Pour toute demande relative à l’exercice de ces droits, merci de nous contacter à l’adresse suivante : enzo.laverze@fft.fr.

Les participants et participantes disposent d’un droit d’introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ou de former un recours juridictionnel.

***Challenge Philippe Chatrier***

**Dispositions spécifiques - Règlement 2025**

**Article I**

Le Challenge Philippe Chatrier a été créé afin de permettre à certains joueurs ne répondant pas aux critères de classement des Championnats Individuels de Seine-et-Marne - dits *Trophée Philippe Chatrier* – de participer à un tournoi équivalent. Contrairement au Trophée, le Challenge n’est pas qualificatif aux Championnats Individuels d’île-de-France.

Les épreuves du Challenge sont organisées par la Commission des Championnats Individuels sous le contrôle du Comité Directeur.

**Article II**

Le classement de référence pris en compte est celui d’octobre 2024, paru le mardi 1er octobre 2024.

Les inscriptions se font exclusivement par internet, via le site (<https://tenup.fft.fr>) ou l’application Ten’Up. Les inscriptions sont validées dès confirmation du paiement qui se fera exclusivement en ligne par carte bancaire.

Les tarifs des inscriptions sont arrêtés, pour chaque saison, par le Comité Directeur.

Pour la saison 2025 : 13€ pour les jeunes et 14€ pour les adultes.

**Article III**

Seules certaines catégories **masculines** sont proposées pour la saison 2025.

Les joueurs sont inscrits obligatoirement et exclusivement dans leur catégorie d’âge.

Les catégories présentées ci-après sont ouvertes aux inscriptions :

|  |  |
| --- | --- |
| Catégories  **masculines** | Fourchettes classements |
| 11-12 ans | NC-30/1 |
| 13-14 ans | NC-30/1 |
| 15-16 ans | NC-15/1 |
| 17-18 ans | NC-15/1 |
| 35 ans | NC-15/1 |
| 40 ans | NC-15/1 |
| 45 ans | NC-15/1 |
| 50 ans | NC-15/1 |
| 55 ans | NC-15/1 |

**Article IV**

Les articles VII, VIII et IX du règlement des Championnats de Seine-et-Marne s’appliquent.

**Article V**

**Tout joueur inscrit dans une catégorie aux Championnats Individuels de Seine-et-Marne - dits *Trophée Philippe Chatrier* – ne peut participer au Challenge dans la même catégorie.**

Les juges-arbitres veilleront à la bonne application du règlement.

En cas de double inscription, le joueur devra choisir la compétition à laquelle il souhaite participer.

**Article VI**

Chaque début de saison, la Commission des Championnats Individuels arrête les dates des finales.

Toutes les finales se jouent obligatoirement au Centre départemental de Croissy-Beaubourg et sont arbitrées. Pour la saison 2025, les finales sont fixées au dimanche 29 juin 2025.

**ANNEXE**

***Le règlement des parties du Trophée Philippe Chatrier et du Challenge Philippe Chatrier.***

**LES PARTIES**

* Dans **toutes** catégories (à l’exception du Critérium Dames et du Critérium Messieurs) ***la troisième manche est remplacée par un super jeu décisif en 10 points.***
* Les rencontres se déroulent dans les clubs, à l’exception **des finales qui se jouent au centre départemental de Croissy-Beaubourg**.
* Les tableaux sont établis en tenant compte au mieux de la situation géographique, afin de réduire les déplacements, mais dans le respect des règles d’établissement des tableaux.
* Le joueur qui reçoit est signalé par un astérisque (\*)
* Le règlement des parties sans arbitre s’applique dans toutes ces rencontres.

**LE TABLEAU**

Chaque joueur reçoit le règlement par courrier électronique, ainsi qu’une partie du tableau de son épreuve.

En haut de chaque tableau figurent les dates pour chaque tour ; ce sont les dates limites pour :

1. jouer chaque match,
2. communiquer le résultat au juge-arbitre responsable de l’épreuve,
3. contacter le joueur suivant.

**Un joueur, s’il perd son premier match contre un qualifié d’un tableau précédent, doit remettre à son vainqueur le tableau qui lui a été communiqué, afin que celui-ci puisse contacter l’adversaire suivant.**

**LE TÉLÉPHONE**

Dès réception de son tableau, chaque joueur doit **vérifier son numéro de téléphone**. S’il est **erroné** ou **manquant**, il doit **avertir immédiatement** **le responsable** de l’épreuve, afin qu’il puisse faire les rectifications nécessaires.

**LE JOUEUR QUI REÇOIT**

* Est signalé par un astérisque (\*)
* Est prioritaire sur le choix de la date et de l’horaire du match. Il doit, toutefois, proposer un horaire compatible avec les obligations professionnelles de son adversaire (en lui faisant au moins 3 propositions, dont 2 à des dates différentes…)
* Ne doit pas recevoir sur des courts n’appartenant pas à son club, sauf entente mutuelle et après accord du responsable de l’épreuve.
* Doit s’assurer de l’identité de son adversaire lorsqu’il l’accueille pour le match.
* Fournit au moins **3 balles neuves** de même marque et homologuées.
* En aucun cas, sauf accord entre les deux joueurs, il ne peut demander au joueur qui se déplace une participation à des frais de location, **notamment pour l’utilisation d’un court couvert.**
* **En cas d’intempéries** à la date prévue, si un seul des deux joueurs peut disposer d’un terrain couvert, il a priorité pour recevoir.

**LE JOUEUR QUI SE DÉPLACE** contacte son adversaire marqué d’un astérisque **(\*),** afin de s’entendre sur le lieu, la date et l’heure de la partie.

**LE JOUEUR QUI SE TROUVE CONTRAINT DE DÉCLARER FORFAIT** doit **impérativement** en avertir le juge-arbitre responsable de sa catégorie avant la date limite prévue pour son match.

**LE VAINQUEUR**

* Communique le résultat au juge-arbitre nommé sur le tableau, impérativement après chaque rencontre, par **mél de préférence** ou par **téléphone** si celui-ci figure sur le tableau. Il doit préciser sa **catégorie,** son **N° de tableau,** son **nom,** son **prénom,** le **nom de son adversaire**, ainsi que le **score**. **Par respect de la vie familiale**, il est toutefois recommandé de ne pas téléphoner au juge-arbitre **au-delà de 20 heures 30**.
* Contacte son adversaire du tour suivant.

**UN SEUL RETARD DANS LE DÉROULEMENT D’UNE PARTIE OU DANS LA TRANSMISSION D’UN RÉSULTAT PEUT COMPROMETTRE LE BON DÉROULEMENT DE L’ÉPREUVE. EN CONSÉQUENCE, QUELLE QU’EN SOIT LA RAISON, SI LE RESPONSABLE D’UNE CATÉGORIE N’A PAS, POUR CHAQUE TOUR, LE RÉSULTAT DE LA RENCONTRE AU PLUS TARD A LA DATE INDIQUÉE, IL DÉSIGNERA SOUVERAINEMENT LE QUALIFIÉ POUR LE TOUR SUIVANT. *AUCUN RECOURS NE SERA POSSIBLE.***

***L’INSCRIPTION AU TROPHÉE OU AU CHALLENGE PHILIPPE CHATRIER VAUT ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.***